

Article 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit :	Pétrole brut, toxique, PG I
Synonymes :	Pétrole brut de Moose Mountain.
Utilisation du produit:	Matière première de la raffinerie.
Restrictions d'utilisation :	Pas disponible.
Fabricant/fournisseur :	Caledonian Midstream Corp. Suite 2110 - 555 4e avenue SO Calgary, Alberta, T2P 3E7
Numéro de téléphone:	(403) 532-8800
Téléphone d'urgence:	1 (855) 864-5711
Date de préparation de la FDS :	1 août 2023

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**INFORMATIONS SGH**

Classification: Liquides inflammables, catégorie 1
Toxicité aiguë - Inhalation, catégorie 2
Irritation cutanée, catégorie 2
Irritation oculaire, catégorie 2A
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B Cancérogénicité, catégorie 1A Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 - Effets narcotiques Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 2
Danger par aspiration, catégorie 1

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Pictogramme(s)
) de danger :



Mot-
indicateur : Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Mentions de danger :

Liquide et vapeur extrêmement inflammables. Mortel en cas d'inhalation.

Provoque une irritation cutanée. Provoque une grave irritation des yeux.

Peut causer des défauts génétiques. Peut causer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La prévention: Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Interdiction de fumer.

Conserver le récipient bien fermé.

Mettre à la terre et lier le conteneur et l'équipement de réception.

Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants. Utilisez des outils anti-étincelles.

Prenez des mesures pour éviter les décharges statiques. Ne pas respirer le brouillard, les vapeurs ou les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation.

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire. Porter une protection respiratoire.

Réponse: EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche.

EN CAS D'INHALATION : Emmenez la personne à l'air frais et gardez-la confortable pour respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Si

l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

En cas d'incendie : utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse ordinaire pour éteindre.

Stockage: Conserver dans un endroit bien aéré. Conserver le récipient bien fermé. Garder son calme.
Magasin fermé à clé.

Disposition: Éliminer le contenu/récipient conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Dangers non classés ailleurs : N'est pas applicable.

Ingrédients à toxicité inconnue : Aucun.

Ce matériau est considéré comme dangereux par la norme de communication des risques OSHA (29 CFR 1910.1200).

Ce matériau est considéré comme dangereux par le Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES

Ingrédients dangereux)	Nom commun / Synonymes	N ° CAS.	% poids/po ids
Pétrole	Pas disponible.	8002-05-9	100
Soufre	Soufre	7704-34-9	< 0,5
Sulfure d'hydrogène (H ₂ S)	Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	variable
Pentane	Pas disponible.	109-66-0	variable
Hexane	Pas disponible.	110-54-3	variable
Heptane	Pas disponible.	142-82-5	variable
Octane	Pas disponible.	111-65-9	variable
Nonane	Pas disponible.	111-84-2	variable
Benzène	Pas disponible.	71-43-2	variable
Benzène, méthyl-	Toluène	108-88-3	variable
Benzène, éthyl-	Éthylbenzène	100-41-4	variable
Benzène, diméthyl-	Xylène	1330-20-7	variable
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Pas disponible.	130498-29-2	variable

Section 4 : PREMIERS SECOURS

Inhalation: En cas d'inhalation : Emmener la personne à l'air frais et la garder confortable pour respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Si la respiration ou le cœur s'arrête, le personnel formé doit immédiatement commencer la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCP). Obtenez des soins médicaux immédiatement.

Symptômes et effets aigus et différés : Mortel en cas d'inhalation. Peut causer de la somnolence ou des étourdissements. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les signes/symptômes peuvent inclure une toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, un enrouement et des douleurs au nez et à la gorge. Une inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. L'inhalation de toluène peut entraîner des sensations cutanées particulières (p. ex. fourmillements) ou un engourdissement. Ce produit contient du sulfure d'hydrogène qui peut s'accumuler dans les espaces confinés. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de l'odorat, une irritation majeure des voies respiratoires, des maux de tête, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), qui peut être fatale. À 300 ppm, une perte de connaissance peut survenir après 20 minutes. De 300 à 500 ppm, la mort peut survenir en 1 à 4 heures d'exposition continue. A 500 ppm, le système respiratoire est paralysé, la victime s'effondre presque instantanément et la mort peut survenir après une exposition de seulement 30 à 60 minutes. Au-dessus de 500 ppm, le sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de conscience immédiate ; la

Lentilles de contact:

En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 20 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Symptômes et effets aigus et différés : Provoque une grave irritation des yeux. Les signes/symptômes peuvent inclure rougeur, gonflement, douleur, larmoiement et flou ou vision floue. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des yeux à 1-20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm H₂S, œil

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

	<p>l'irritation peut inclure des symptômes de rougeur, de gonflement important, de larmoiement, de sensibilité à la lumière et l'apparition de « halos » autour des lumières.</p>
Contact avec la peau:	<p>En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.</p> <p>Symptômes et effets aigus et différés : Provoque une irritation cutanée. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, un gonflement et des démangeaisons.</p>
Ingestion:	<p>En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Si le vomissement se produit naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si la respiration ou le cœur s'arrête, le personnel formé doit immédiatement commencer la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCP). Obtenez des soins médicaux immédiatement.</p> <p>Symptômes et effets aigus et différés : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes/symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des maux d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.</p>
Conseils généraux :	<p>En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la FDS).</p>
Remarque aux médecins :	<p>Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Pour l'inhalation de sulfure d'hydrogène, pensez à l'oxygène.</p>

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**INFORMATIONS SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION**

Liquide et vapeur extrêmement inflammables. Sera facilement enflammé par la chaleur, les étincelles ou les flammes. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à la source d'ignition et provoquer un retour de flamme. La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ils vont se répandre sur le sol et s'accumuler dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, réservoirs). Risque d'explosion de vapeur à l'intérieur, à l'extérieur ou dans les égouts.

Le ruissellement vers les égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les conteneurs peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés. De nombreux liquides sont plus légers que l'eau. Lorsqu'il est chauffé, ce matériau peut dégager du sulfure d'hydrogène toxique et inflammable.

Si une citerne, un wagon ou un camion-citerne est impliqué dans un incendie, ISOLER sur 800 mètres (1/2 mile) dans toutes les directions ; envisagez également une évacuation initiale sur 800 mètres (1/2 mile) dans toutes les directions.

Incendie impliquant des réservoirs ou des chargements de wagons/remorques : combattre l'incendie à une distance maximale ou utiliser des supports de tuyau sans personnel ou des buses de surveillance. Refroidir les conteneurs avec de grandes quantités d'eau jusqu'à ce que le feu soit éteint. Retirer immédiatement en cas de bruit montant provenant des dispositifs de sécurité de ventilation ou de décoloration du réservoir. Restez TOUJOURS à l'écart des

Pétrole brut, toxique, PG I

Date de préparation : 1er août

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

réservoirs engloutis par le feu. Pour un incendie massif, utilisez des supports de tuyau sans pilote ou des buses de surveillance ; si cela est impossible, retirez-vous de la zone et laissez le feu brûler.

**Sensibilité aux chocs
mécaniques :**

Ce matériau n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

**Sensibilité aux décharges
statiques :**

Prenez des mesures pour éviter les décharges statiques. Ce matériau est sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION

Pétrole brut, toxique, PG I

Date de préparation : 1er août

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Moyens d'extinction appropriés :	Petit incendie : Poudre chimique sèche, CO ₂ , eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Grand incendie : Eau pulvérisée, brouillard ou mousse régulière. Éloignez les conteneurs de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque.
Moyens d'extinction inappropriés :	Ne pas utiliser de jets droits. ATTENTION : Tous ces produits ont un point d'éclair très bas : L'utilisation d'eau pulvérisée lors de la lutte contre l'incendie peut être inefficace.
Produits de combustion :	Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Aldéhydes.
Protection des sapeurs-pompiers :	L'inhalation ou le contact avec le produit peut irriter ou brûler la peau et les yeux. Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation. Le ruissellement des eaux de lutte contre les incendies ou de dilution peut entraîner une pollution. Le sulfure d'hydrogène est plus lourd que l'air et peut s'accumuler dans les zones basses et les espaces confinés. Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (SCBA). Pompiers de structure les vêtements de protection n'offrent qu'une protection limitée.

Section 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION

Procédures d'urgence:	Par mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite sur au moins 50 mètres (150 pieds) dans toutes les directions. Tenir à l'écart le personnel non autorisé. Restez au vent. Restez à l'écart des zones basses. Ventiler les espaces fermés avant d'entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (interdiction de fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Tous les équipements utilisés lors de la manipulation du produit doivent être mis à la terre.
Précautions personnelles:	Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8. Enfiler un appareil respiratoire autonome à pression positive et à masque intégral.
Précautions environnementales:	Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.
Méthodes de confinement :	Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Une mousse supprimant la vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs.
Méthodes de nettoyage :	Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Utilisez des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le matériau absorbé.
Les autres informations:	Voir la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Manutention:

Pétrole brut, toxique, PG I

Date de préparation : 1er août

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Ne pas avaler. Ne pas respirer le brouillard, les vapeurs ou les aérosols. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Interdiction de fumer. Conserver le récipient bien fermé. Mettre à la terre et lier le conteneur et l'équipement de réception. Utilisez des outils anti-étincelles.

Prenez des mesures pour éviter les décharges statiques. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou

fumer lors de l'utilisation de ce produit. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. Des concentrations nocives de gaz de sulfure d'hydrogène (H₂S) peuvent s'accumuler dans les excavations et les zones basses ainsi que dans l'espace vapeur des compartiments de stockage et de transport en vrac. Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle.

Stockage:

Limiter la quantité de matériel stocké. Restreindre l'accès à la zone de stockage. Affichez les panneaux d'avertissement appropriés. Gardez la zone de stockage séparée des zones de travail peuplées. Envisager des systèmes de détection des fuites et d'alarme, au besoin.

Conserver dans un endroit bien aéré. Conserver le récipient bien fermé. Garder son calme.

Magasin fermé à clé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles. Voir la section 10 pour plus d'informations sur les matériaux incompatibles. Garder hors de la portée des enfants. Les espaces de tête dans les conteneurs de stockage peuvent contenir du sulfure d'hydrogène gazeux toxique. Les matériaux de structure et les systèmes d'éclairage et de ventilation doivent être résistants à la corrosion.

Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION**Composante des directives d'exposition**

Pétrole [N° CAS 8002-05-9]

ACGIH : Pas de TLV établie.

OSHA : 500 ppm (TWA), 2000 mg/m³ (TWA);
400 ppm (TWA) [Libéré] ;

Soufre [N° CAS 7704-34-9]

ACGIH : 10 mg/m³ (TWA) (Inhalable.); 3 mg/m³ (TWA) (Respirable.); Pour les particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs

OSHA : 15 mg/m³ (poussière totale) (TWA), 5 mg/m³ (fraction respirable) (TWA); Pour les particules non réglementées autrement (PNOR).

Sulfure d'hydrogène [N° CAS 7783-06-4]

ACGIH : 1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL); (2009);

OSHA : 20 ppm (C); 50 ppm (Peak) (Durée maximale : 10 min. une seule fois s'il n'y a pas d'autre exp. de mesure.)
10 ppm (TWA); 15 ppm (STEL) [Libéré] ;

Pentane [N° CAS 109-66-0]

ACGIH : 1000 ppm (TWA); (2013)

OSHA : 1000 ppm (TWA), 2950 mg/m³ (TWA);
600 ppm (TWA); 750 ppm (STEL) [Libéré] ;

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Hexane [N° CAS 110-54-3]

ACGIH :50 ppm (TWA); Peau, BEI (1996)

OSHA :500 ppm (TWA), 1800 mg/m³ (TWA); Peau.
50 ppm (TWA) [Libéré] ;

Heptane [N° CAS 142-82-5]

ACGIH :400 ppm (TWA); 500 ppm (STEL); (1979)

OSHA :500 ppm (TWA), 2000 mg/m³ (TWA);
400 ppm (TWA); 500 ppm (STEL) [Libéré] ;

Pétrole brut, toxique, PG I

Date de préparation : 1er août

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Indice d'octane [N° CAS 111-65-9]

ACGIH :300 ppm (TWA); (1979)

OSHA :500 ppm (TWA), 2350 mg/m³ (TWA);
300 ppm (TWA); 375 ppm (STEL) [Libéré] ;

Nonane [N° CAS 111-84-2]

ACGIH :200 ppm (TWA); (2011)

OSHA :200 ppm (TWA) [Libéré] ;

Benzène [N° CAS 71-43-2]

ACGIH :0,5 ppm (TWA); 2,5 ppm (STEL); Peau; A1; BEI (1996)

OSHA :1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL);

Toluène [N° CAS 108-88-3]

ACGIH :20 ppm (TWA); A4 ; BEI (2006)

OSHA :200 ppm (TWA); 300 ppm (C); 500 ppm (crête) (durée maximale : 10 minutes.)
100 ppm (TWA) ; 150 ppm (STEL) [Libéré] ;

Éthylbenzène [N° CAS 100-41-4]

ACGIH :20 ppm (TWA); A3; BEI (2010)

OSHA :100 ppm (TWA), 435 mg/m³ (TWA);
125 ppm (STEL) [Libéré] ;

Xylène [N° CAS 1330-20-7]

ACGIH :100 ppm (TWA); 150 ppm (STEL); A4 ; BEI (1992)

OSHA :100 ppm (TWA), 435 mg/m³ (TWA);
150 ppm (STEL) [Libéré] ;

Hydrocarbures aromatiques polycycliques [N° CAS 130498-29-2]

ACGIH :A2; BEI ; L'exposition par toutes les voies doit être soigneusement contrôlée à
des niveaux aussi bas que possible (1990); Pour Benz[a]anthracène

OSHA :0,2 mg/m³ (TWA); Pour la fraction soluble dans le benzène.

VLE :Valeur limite de seuil

TWA :STEL moyenne pondérée
dans le temps : Limite d'exposition
à court terme C : Plafond

Contrôles techniques :

Utiliser une ventilation adéquate pour maintenir les expositions (niveaux de poussières en suspension dans l'air, émanations, vapeurs, gaz, etc.) en dessous des limites d'exposition recommandées. Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Protection des yeux/du visage :

Portez des lunettes de protection contre les produits chimiques. Assurez-vous que les douches oculaires sont proches de l'emplacement du poste de travail. Utiliser l'équipement

	pour une protection oculaire conforme aux normes référencées par la norme CSA CAN/CSA-Z94.3-92 et les réglementations OSHA dans 29 CFR 1910.133 pour les équipements de protection individuelle.
Protection des mains :	Portez des gants de protection. Consultez les spécifications du fabricant pour plus d'informations.
Protection de la peau et du corps :	Portez des vêtements de protection. Des vêtements ignifuges conformes aux normes NFPA 2112 et CAN/CGSB 155.20 sont recommandés dans les zones où du matériel est entreposé ou manipulé.
Protection respiratoire:	Porter une protection respiratoire. Si les contrôles techniques et la ventilation ne sont pas suffisants pour contrôler l'exposition en dessous des limites autorisées, alors un respirateur purificateur d'air approprié approuvé NIOSH/MSHA qui répond aux exigences de la norme CSA CAN/CSA-Z94.4-11, avec cartouche contre les vapeurs organiques, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque les concentrations d'oxygène sont faibles ou si les concentrations dans l'air dépassent les limites des respirateurs purificateurs d'air.
Considérations générales d'hygiène :	Manipuler conformément aux pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles établies. Consulter un hygiéniste industriel compétent pour déterminer le potentiel de danger et/ou les fabricants d'EPI à assurer une protection adéquate.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
--

Apparence:	Liquide brun foncé à noir.
Couleur:	Brun foncé à noir.
Odeur:	Pétrole. Oeufs pourris.
Seuil d'odeur :	0,0047 ppm (sulfure d'hydrogène)
État physique:	Liquide.
pH :	Pas disponible.
Point de fusion/point de congélation :	Pas disponible.
Point d'ébullition initial :	≤ 35 °C (95 °F)
Plage d'ébullition :	Pas disponible.
Point de rupture:	< 23 °C (73,4 °F)
Taux d'évaporation:	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	N'est pas applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Limite inférieure d'inflammabilité :	Pas disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité :	Pas disponible.
La pression de vapeur:	Pas disponible.

Pétrole brut, toxique, PG I

Date de préparation : 1er août

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Densité de vapeur:	Pas disponible.
Densité relative:	Pas disponible.
Solubilités :	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Pas disponible.
La température d'auto-inflammation:	Pas disponible.
Température de décomposition:	Pas disponible.
Viscosité:	Pas disponible.
Pourcentage volatil, poids. % :	Pas disponible.
Teneur en COV, poids. % :	Pas disponible.
Densité:	800 à 1005 kg/m ³
Coefficient de répartition eau/huile :	Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Contact avec des matières incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.
Stabilité chimique:	Stable dans des conditions normales de stockage.
Possibilité de réactions dangereuses:	Aucun connu.
Conditions à éviter :	Contact avec des matières incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.
Matériaux incompatibles :	Acides forts. Oxydants puissants. Halogènes.
Produits de décomposition dangereux:	Du dioxyde de soufre dangereux et des oxydes de soufre associés peuvent être générés lors de la combustion.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS DE L'EXPOSITION AIGUË
Toxicité du produit

Oral:	Pas disponible.
Dermique:	Pas disponible.
Inhalation:	Pas disponible.

Pétrole brut, toxique, PG I

Date de préparation : 1er août

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Toxicité des composants

Composant	N ° CAS.	LD ₅₀ oral	LD ₅₀ dermique	CL ₅₀
Pétrole	8002-05-9	4300 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Soufre	7704-34-9	> 8437 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Hydrogène sulfure	7783-06-4	Pas disponible.	Pas disponible.	444 ppm (rat); 4H
Pentane	109-66-0	400 mg/kg (rat)	Pas disponible.	364000 mg/m ³ (rat); 4H
Hexane	110-54-3	25000 mg/kg (rat)	Pas disponible.	48000 ppm (rat); 4H
Heptane	142-82-5	Pas disponible.	Pas disponible.	103000 mg/m ³ (rat); 4H
Octane	111-65-9	Pas disponible.	Pas disponible.	118000 mg/m ³ (rat); 4H
Nonane	111-84-2	Pas disponible.	Pas disponible.	3200 ppm (rat); 4H
Benzène	71-43-2	930 mg/kg (rat)	> 9400µL/kg (lapin)	10000 ppm (rat); 7H
Toluène	108-88-3	2600 mg/kg (rat)	14,1 mL/kg (lapin)	49000 mg/m ³ (rat); 4H
Éthylbenzène	100-41-4	3500 mg/kg (rat)	17800 µL/kg (lapin)	Pas disponible.
Xylène	1330-20-7	4300 mg/kg (rat)	> 1700 mg/kg (lapin)	5000 ppm (rat); 4H
Polycyclique Hydrocarbures aromatiques	130498-29-2	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.

Voies d'exposition probables :

Lentilles de contact. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion. Absorption cutanée.

Organes cibles :

Peau. Yeux. Tube digestif. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Moelle osseuse. Foie. Reproducteur système. Système nerveux central. Système nerveux périphérique.

Symptômes (y compris les effets différés et immédiats)

Inhalation: Mortel en cas d'inhalation. Peut causer de la somnolence ou des étourdissements. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les signes/symptômes peuvent inclure une toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, un enrouement et des douleurs au nez et à la gorge. Une inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience.

L'inhalation de toluène peut entraîner des sensations cutanées particulières (p. ex. fourmillements) ou un engourdissement. Ce produit contient du sulfure d'hydrogène qui peut s'accumuler dans les espaces confinés. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de l'odorat, une irritation majeure des voies respiratoires, des maux de tête, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), qui peut être fatale. À 300 ppm, une perte de connaissance peut survenir après 20 minutes. De 300 à 500 ppm, la mort peut survenir en 1 à 4 heures d'exposition continue. A 500 ppm, le système respiratoire est paralysé, la victime s'effondre presque instantanément et la mort peut survenir après une exposition de seulement 30 à 60 minutes. Au-dessus de 500 ppm, le sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de conscience immédiate ; la mort est

Œil: Provoque une grave irritation des yeux. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur, un gonflement, une douleur, un larmoiement et une vision floue ou floue. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des yeux à 1-20 ppm et conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de H₂S, l'irritation oculaire peut inclure des symptômes de rougeur, de gonflement important, de larmoiement, de sensibilité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

à la lumière et l'apparition de « halos » autour des lumières.

Peau: Provoque une irritation cutanée. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, un gonflement et des démangeaisons.

Ingestion: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes/symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des maux d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Sensibilisation cutanée : Pas disponible.

Sensibilisation respiratoire : Pas disponible.

Conditions médicales aggravées par l'exposition : Pas disponible.

EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE (d'une exposition à court et à long terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tube digestif. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Moelle osseuse. Foie. Reins. Système reproducteur. Système nerveux central. Système nerveux périphérique.

Effets chroniques : Dangereux selon les critères OSHA/WHMIS. Peut causer des effets chroniques. Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation. Des concentrations de vapeur élevées, généralement supérieures à 10 % en volume, peuvent sensibiliser le cœur et entraîner des arythmies cardiaques mortelles. L'application cutanée répétée d'huiles brutes chez les rats a produit une toxicité systémique dans le sang, le foie, le thymus et la moelle osseuse. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire; provoquer des effets neurologiques tels que maux de tête, nausées, dépression et changements de personnalité ; irritation des yeux et des muqueuses; et des dommages au système cardiovasculaire. L'inhalation chronique de n-hexane peut provoquer des troubles des nerfs périphériques et des effets sur le système nerveux central. Un contact cutané prolongé ou répété avec Nonane peut causer des dommages au foie et aux reins et avoir des effets sur le sang. Rapports d'empoisonnement chronique avec du benzène, du toluène, L'éthylbenzène ou le xylène décrivent l'anémie, la diminution du nombre de cellules sanguines et l'hypoplasie de la moelle osseuse. Des dommages au foie et aux reins peuvent survenir. L'exposition répétée des yeux à de fortes concentrations de vapeur de xylènes peut provoquer des lésions oculaires réversibles. L'exposition chronique par inhalation au xylène provoque une perte auditive dans les fréquences moyennes chez les animaux de laboratoire. Le xylène réagit en synergie avec le n-hexane pour améliorer la perte auditive. Des effets immunodépresseurs ont également été rapportés pour le benzène. Ce produit contient des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Un contact prolongé avec ces composés a été associé à l'induction de tumeurs cutanées et pulmonaires, d'anémie, de troubles du foie, de la moelle osseuse et des tissus lymphoïdes.

Pétrole brut, toxique, PG I

Date de préparation : 1er août

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cancérogénicité :

Peut causer le cancer. Des études de peinture cutanée à vie chez des animaux avec des pétroles bruts entiers et des fractions de pétrole brut ont produit des tumeurs chez les animaux à la suite d'un contact prolongé et répété avec la peau. L'exposition chronique au benzène a été associée à une incidence accrue de leucémie et le myélome multiple (tumeur composée de cellules du type que l'on trouve normalement dans la moelle osseuse).

Pétrole brut, toxique, PG I

Date de préparation : 1er août

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Cancérogénicité des composants

Composant	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA	Prop 65
Pétrole	Non listé.	Groupe 3	Non listé.	Cancérogène OSHA.	Non listé.
Benzène	A1	Groupe 1	Liste 1	Cancérogène OSHA.	Listé.
Toluène	A4	Groupe 3	Non listé.	Non listé.	Non listé.
Éthylbenzène	A3	Groupe 2B	Non listé.	Cancérogène OSHA.	Listé.
Xylène	A4	Groupe 3	Non listé.	Non listé.	Non listé.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	A2	Non listé.	Liste 2	Cancérogène OSHA.	Listé.

Mutagénicité : Peut causer des défauts génétiques.

Effets sur la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Des études existent qui font état d'un lien avec le pétrole brut et les effets sur la reproduction, y compris les effets menstruels troubles.

Effets sur le développement

Tératogénicité : Pas disponible.

Embryotoxicité : Risque possible de préjudice pour l'enfant à naître. L'application cutanée répétée d'huiles brutes sur des rats gravides a produit une toxicité maternelle et une toxicité pour le développement fœtal ainsi que des tumeurs fœtales. Le benzène et le xylène ont causé des effets nocifs sur le fœtus chez les animaux de laboratoire. L'exposition au toluène peut affecter le fœtus en développement.

Matériaux toxicologiquement synergiques : Le xylène réagit en synergie avec le n-hexane pour améliorer la perte auditive.

Article 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : 21 et 41 mg/l, 96 h, truite arc-en-ciel ;
 2,7 et 4,1 mg/l, 96 h, mysids ;
 122 et 528 ml/kg, 96 heures, algues.

Persistance / Dégradabilité : Pas disponible.

Bioaccumulation / Accumulation : Pas disponible.

Mobilité en Environnement : Pas disponible.

Autres effets indésirables : Pas disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions d'élimination : L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales.

Article 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
Département américain des transports (DOT)

Nom d'expédition: UN1267, PÉTROLE BRUT, 3, GE I

Classe: 3

Numéro ONU : UN1267

Groupe d'emballage : je

Code d'étiquette :



Danger, danger possible d'inhalation de sulfure d'hydrogène

Canada Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Nom d'expédition: UN1267, PETROLE BRUT, 3, GE I, Toxique par inhalation

Classe: 3

Numéro ONU : UN1267

Groupe d'emballage : je

Code d'étiquette :



Toxique par inhalation

Article 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES
Inventaires
chimiques États-
Unis (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de notification chimique du TSCA.

Canada (DSL)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de notification des produits chimiques du règlement NSN en vertu de la LCPE, 1999.

Réglementations
fédérales États-
Unis

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la norme de communication des risques US OSHA, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

Composant	Section 302 (ESS) TPQ (lb)	Section 304 EHS QR (lb)	CERCLE QR (lb)	Article 313	CODE RCRA	CAA 112(r) TQ (Kg.)
Sulfure d'hydrogène	500	100	100	313	U135	10000
Pentane	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	Non listé.	10000

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Hexane Non listé. Non listé. 5000

Pétrole brut, toxique, PG I

Date de préparation : 1er août
313 Non listé. Non listé.

Pétrole brut, toxique, PG I

Date de préparation : 1er août

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Benzène	Non listé.	Non listé.	dix	313	U019	Non listé.
Toluène	Non listé.	Non listé.	1000	313	U220	Non listé.
Éthylbenzène	Non listé.	Non listé.	1000	313	Non listé.	Non listé.
Xylène	Non listé.	Non listé.	100	313	U239	Non listé.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Non listé.	Non listé.	Non listé.	313	Non listé.	Non listé.

Règlements de l'État du Massachusetts

Loi sur le droit à l'information du Commonwealth du Massachusetts des États-Unis (annexe A du code de Section 670.000 des règlements du Massachusetts)

Composant
N ° CAS.
Liste RTK

Pétrole	8002-05-9	Listé.
Soufre	7704-34-9	Listé.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E
Pentane	109-66-0	Listé.
Hexane	110-54-3	Listé.
Heptane	142-82-5	Listé.
Octane	111-65-9	Listé.
Nonane	111-84-2	Listé.
Benzène	71-43-2	E
Toluène	108-88-3	Listé.
Éthylbenzène	100-41-4	Listé.
Xylène	1330-20-7	Listé.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	130498-29-2	Listé.

Note:E = Substance extrêmement dangereuse

New Jersey

New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated article 34:5A-5)

Composant
N ° CAS.
Liste RTK

Pétrole	8002-05-9	SHHS
Soufre	7704-34-9	Listé.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	SHHS
Pentane	109-66-0	SHHS
Hexane	110-54-3	SHHS
Heptane	142-82-5	SHHS
Octane	111-65-9	SHHS
Nonane	111-84-2	SHHS
Benzène	71-43-2	SHHS
Toluène	108-88-3	SHHS
Éthylbenzène	100-41-4	SHHS
Xylène	1330-20-7	SHHS

Note:SHHS = substance dangereuse pour la santé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Pennsylvanie

 Loi américaine sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de Pennsylvanie
 (34 Pa. Code Chap. 301-323)

Composant	N ° CAS.	Liste RTK
Pétrole	8002-05-9	Listé.
Soufre	7704-34-9	Listé.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E
Pentane	109-66-0	Listé.
Hexane	110-54-3	Listé.
Heptane	142-82-5	Listé.
Octane	111-65-9	Listé.
Nonane	111-84-2	Listé.
Benzène	71-43-2	ES
Toluène	108-88-3	E
Éthylbenzène	100-41-4	E
Xylène	1330-20-7	E
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	130498-29-2	Listé.

Note:E = Danger environnemental ; S = substance dangereuse spéciale

**Californie Prop 65
de Californie :**


AVERTISSEMENT Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment le toluène, le benzène, l'éthylbenzène, l'hexane et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, connus de l'État de Californie pour causer le cancer et des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.P65Warnings.ca.gov.

Article 16 : AUTRES INFORMATIONS
Clause de non-responsabilité:

Les informations contenues dans ce document s'appliquent à ce matériel spécifique tel qu'il est fourni. Il peut ne pas être valable pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité de ces informations pour son propre usage particulier.

Date de préparation de la FDS : 1 août 2023

Version: 1.0

FDS SGH Préparé par: **Caledonian Midstream Corp.**